

Bulletin N°19 du 24 août 2022

Résumé de la semaine

Les températures annoncées sont en hausse avec des précipitations quasi nulles pour la semaine à venir. Les pluies de la semaine passée, bien qu'hétérogènes, vont permettre d'adoucir les restrictions sur la plupart des secteurs pour cette semaine. Compte tenu de la baisse des besoins des plantes et de l'avancée des chantiers d'ensilage, la fin de l'irrigation, amorcée sur les secteurs les plus avancés, va continuer sur le reste du territoire.

Remarque : **les informations sont issues de l'arrêté n°17 du 23 août 2022** ; les relevés de compteur sont à réitérer ce jeudi.

6 bassins sont en **crise** :

Argance	Aune	Merdereau + Orthe + Vaudelle	Affluents Sarthe Médiane	Vaige + Taude + Erve	Vive Parente
----------------	-------------	---	---	---------------------------------	-------------------------

7 bassins sont en **alerte renforcée** :

Braye	Anille + Veuve + Tusson	Gée	Loir	Orne Saosnoise	Sarthe Amont	Vègre
--------------	------------------------------------	------------	-------------	-----------------------	---------------------	--------------

3 bassins sont en **alerte** :

Dué + Narais	Sarthe Aval	Deux-Fonds + Voutonne
---------------------	--------------------	------------------------------

😊 **Merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig'eau en cliquant [ICI](#) ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr**

2 bassins sont en **vigilance** :

Bienne	Huisne
---------------	---------------






Météo de la semaine passée

Période (17/08 au 23/08)	Pluies (mm)	ETP (mm)	Sommes températures (base 6°C)
Loué	11	20	92
Le Lude	4	23	98
Ancinnes	9	19	90
Volnay	38	21	91

Source : Weather Measures.

La demande climatique de la semaine passée était en moyenne de 2.9 mm / jour. Les précipitations orageuses de la semaine passée ont été très variables sur le département.

Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 25/08	Vendredi 26/08	Samedi 27/08	Dimanche 28/08	Lundi 29/08
Temps					
T° min/max (°C)	20/28	19/27	15/29	14/29	16/33
Pluie (mm)	0	0	0	0	0
ETP (mm)	4.1	4.6	6.3	5.4	7.2
Vent (km/h)	15 - 20	10 - 20	15 - 20	15	15 - 20

Sources : Météociel/Weather Measures (« prévisions ») – Commune Le Mans

Le ciel sera couvert pour cette fin de semaine. Les températures maximales vont baisser avant de repartir à la hausse à partir de lundi. La demande climatique sera de 5.5 mm / jour en moyenne. Le vent sera faible à modéré.

Conseils sur la conduite de l'irrigation

Les maïs sont entre grains laitieux pâteux et grains vitreux. Les ensilages ont bien avancé. Pour la majorité des parcelles, fin de l'irrigation. Pour rappel, en ensilage, l'arrêt de l'irrigation se fait 10 à 15 jours avant la date de récolte. Une partie des maïs grain a atteint, voire dépassé **le stade 50 % d'humidité du grain, arrêt de l'irrigation sur ces parcelles**. Pour les plus tardifs, il faut continuer à surveiller les courbes jusqu'à ce que le stade requis soit atteint. A titre d'information, les sommes des températures en base 6 au 23 août sont comprises entre 1724 °C au Lude pour un semis au 1/04 et 1406°C à Oisseau Le Petit pour un semis au 30/04.

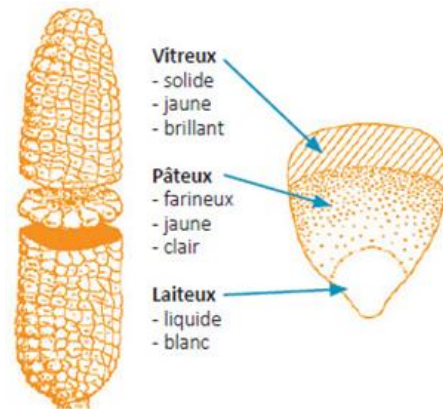
Stations	Sommes des températures (base de 6°C)	
	Semis au 01/04	Semis au 30/04
Lude	1724	1564
Avoise	1638	1486
Volnay	1612	1477
Oisseau Le Petit	1536	1406

Précocité des variétés	Somme températures nécessaires (°C) depuis semis (base 6°C)	
	Stade 32% MS plante entière = stade optimal récolte ensilage (environ 50% d'humidité du grain)	Stade 32% d'humidité du grain
Demi Précoce denté (310-400)	1530-1600	1775-1825
Demi tardif (400-480)	1600-1670	1830-1925

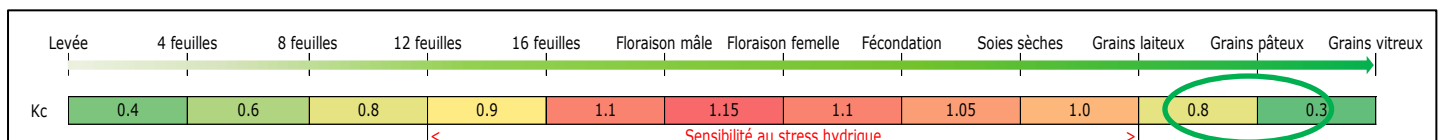
Comment savoir si le maïs a atteint le stade 50 % d'humidité du grain ?

Au stade 50% d'humidité du grain (=31% MS plante entière), les 3 amidons (vitreux, pâteux et laitieux) sont répartis en trois tiers dans les grains.

Ce stade peut être déterminé par observation morphologique. Pour cela, il faut prélever sur une zone homogène et représentative de la parcelle 5 épis normaux par rang sur 3 rangs contigus. Enlever les spathes. Casser les épis en 2. Observer la couronne centrale côté pointe de l'épi et apprécier la proportion de la zone jaune orange brillante d'allure vitreuse sur un grain représentatif de la couronne.



Coefficients culturaux (Kc) selon les stades du maïs



En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

Pour ceux qui ont terminé d'arroser les maïs et qui ont encore des volumes disponibles, il faut désormais se focaliser sur les assolements 2023 et la réussite des emblavements pour les cultures fourragères, cultures de ventes et spécialisées.

Spécial cénomaniens




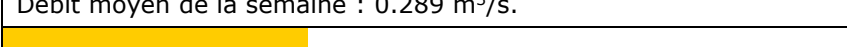
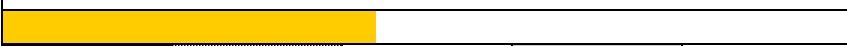

Parcelle de Dissay sous Courcillon (sable limoneux - semis du 6 mai). Les maïs sont au stade grains laitieux pâteux à pâteux. Il y a eu 5 mm de pluies. La parcelle va être ensilée. 6 tours d'eau ont été réalisés sur cette parcelle.

Parcelle de La Chapelle aux Choux (sable limoneux - semis du 17 avril). Les maïs sont au stade grains pâteux dur. Il a plu 4 mm. Il y a eu 10 tours d'eau sur cette parcelle.

Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation

Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture

sur irrig'eau en cliquant [ICI](#) ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr

Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit moyen de la semaine : 0.00 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur
	SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110	
Aune		
Pontvallain	Débit moyen de la semaine : 0.054 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270	
Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit moyen de la semaine : 0.110 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en-dessous du seuil de vigilance
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements
	SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120	
Braye		
Valennes	Débit moyen de la semaine : 0.289 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500	
Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit moyen de la semaine : 0.072 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	
Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit moyen de la semaine : 0.086 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe


SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise


- (1) : - 20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.
 (2) : - 40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.


Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture


sur irrig'eau en cliquant [ICI](#) ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr


Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit moyen de la semaine : 4,777 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en-dessous du seuil de vigilance
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	

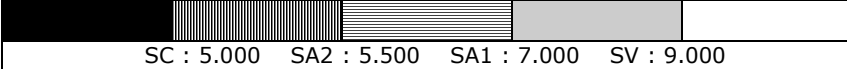
Loir		
Durtal	Débit moyen de la semaine : 4,234 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	

Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit moyen de la semaine : 0.092 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en-dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	

Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit moyen de la semaine : 0.284 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	

Orne Saonoise		
Montbizot	Débit moyen de la semaine : 0.299 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	

Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit moyen de la semaine : 1.733 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	

Sarthe Aval		
Beffes	Débit moyen de la semaine : 6.990 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (1). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

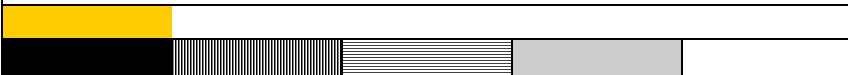
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

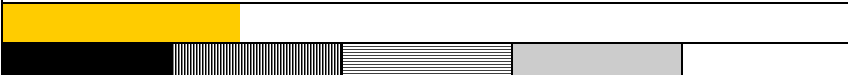
(1) : - 20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.

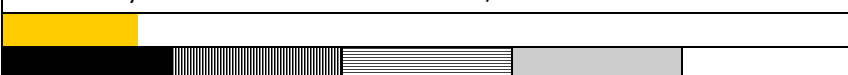
(2) : - 40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.

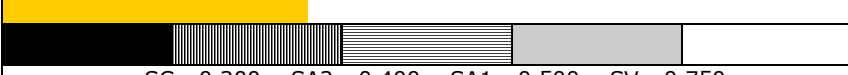
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la Chambre d'agriculture

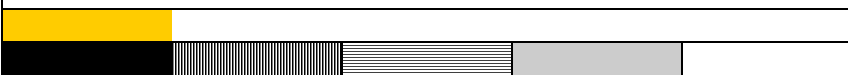
sur irrig'eau en cliquant [ICI](#) ou par mail à irrigation-72@pl.chambagri.fr

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezeanne		
Voivres-lès-Le-Mans	Débit moyen de la semaine : 0.047 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit moyen de la semaine : 0.109 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : - 60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit moyen de la semaine : 0.013 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit moyen de la semaine : 0.387 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : Répartition des volumes. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit moyen de la semaine : 0.098 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements. Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte - SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

(2) : - 40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein-champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage.

Information spécifique aux bassins en crise

1/ Pour les bassins qui sont en crise depuis plusieurs semaines :

- **Pour les personnes ayant eu un accord individuel la semaine dernière ou étant intégrées dans l'accord de dérogation collective la semaine dernière** : vous rentrez dans le procédé **d'accord de dérogation collective pour cette semaine** (mail adressé pour vous prévenir à parution de l'arrêté). Vous devez impérativement faire votre relevé le jeudi, et de préférence avant 12h. En effet, l'accord de dérogation ne peut être délivré qu'après vérification de la saisie effective de tous les relevés de compteurs de la semaine en cours. **Merci de nous avertir si votre irrigation est terminée afin de ne pas mobiliser des volumes qui ne sont pas nécessaires.**
- **Pour les personnes ayant eu un refus la semaine dernière ou n'ayant pas fait de demande** (y compris dans le cadre d'une dérogation collective). Si vous souhaitez irriguer vous devez réaliser votre **demande individuelle auprès de la DDT** via le site démarche simplifiée <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau> ou en renvoyant par mail votre demande de dérogation (formulaire spécifique).

2/ Pour les bassins qui sont en crise cette semaine : Vaige + Erve + Taude

- Si vous souhaitez irriguer vous devez réaliser votre **demande individuelle auprès de la DDT** via le site démarche simplifiée <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau> ou en renvoyant par mail votre demande de dérogation (formulaire spécifique).

3/ Rappel des règles d'obtention des dérogations (a minima) :

- Relevés de compteurs sur irrig'eu réalisés pour les semaines en restriction, y compris celui de la semaine en cours soit ce jeudi 25 août 2022.
- Respect du volume restreint de la semaine passée. Attention : aucun dépassement de volume ne sera toléré.
- Situation administrative régulière ou en cours de régularisation.

Information spécifique au fonds d'urgence Grêle 2022

Pour les exploitations agricoles (arboriculture, viticulture et grandes cultures) en difficulté suite aux dégâts provoqués par l'épisode de grêle de mai 2022, un fond d'urgence a été créé. Une aide plafonnée à un montant de 5000 euros peut être demandée, en déposant un dossier de demande d'aide à la DDT de la Sarthe avant le vendredi 23 septembre 2022. La démarche à faire en ligne ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la préfecture de Sarthe (<https://www.sarthe.gouv.fr/fonds-d-urgence-grele-2022-a5224.html>)

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Site du Mans
15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
Tél. 02.43.29.24.24

Rédaction : Marion MOINEAU, Eric PLESSIS, Romain CRUCHET

Comité de relecture : Marion MOINEAU, Emmanuel MONGE, Laëtitia TEMEN.

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>